

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

WIPO/GRTKF/IC/5/5

ORIGINAL: anglais

DATE: 1<sup>er</sup> avril 2003

F

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Cinquième session  
Genève, 7 – 15 juillet 2003

RAPPORT SUR L'ÉLABORATION D'UN INSTRUMENT DE GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DE LA FIXATION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

*Document établi par le Secrétariat*

### I. PRÉSENTATION

1. De nombreux programmes qui sont actuellement à l'étude ou ont déjà été mis en œuvre aux fins de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques visent différents objectifs, notamment la préservation des savoirs traditionnels, la réalisation de recherches ou l'encouragement d'une plus large utilisation des savoirs traditionnels. Les programmes de fixation peuvent poser des problèmes en matière de propriété intellectuelle aux détenteurs de savoirs traditionnels et aux dépositaires de ressources génétiques. Au moment de la fixation (ou de l'enregistrement sous une forme permanente) de leurs savoirs traditionnels ou ressources génétiques, des décisions essentielles doivent être prises afin de garantir que cette initiative ne porte pas involontairement atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle ou ne déroge effectivement à ces droits. Il convient de prêter particulièrement attention aux incidences en matière de propriété intellectuelle au cours du processus de fixation.

2. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") est convenu d'élaborer un instrument destiné à apporter une aide pratique aux détenteurs des savoirs traditionnels et aux dépositaires de ressources génétiques confrontés à ce défi. L'instrument

est axé sur la gestion des questions de propriété intellectuelle au cours du processus de fixation, qui est considérée comme le point de départ d'une gestion plus avantageuse des savoirs traditionnels tant qu'actifs intellectuels et culturels d'une communauté. Le présent document rend compte de l'élaboration de l'instrument et des consultations menées avec les parties prenantes. Un résumé du contenu de l'instrument et une représentation de cet instrument figurent dans l'annexe. La mise au point définitive de l'instrument reposera sur une participation suivie des États membres de l'OMPI, des autres participants du comité et d'un large éventail d'autres parties prenantes, l'accent étant mis sur les essais de l'instrument sur le terrain en collaboration avec les communautés concernées et avec les autres initiatives dans le domaine des savoirs traditionnels.

## II. CONTEXTE

3. La nécessité de disposer d'informations pratiques sur les aspects de la fixation relative à la propriété intellectuelle a été exprimée depuis 1998 par les détenteurs des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans le cadre des travaux de l'OMPI. Pour répondre à ces attentes, le comité, à sa troisième session, tenue en juin 2002, a examiné la proposition ci-après, relative à l'élaboration d'une "trousse à outils" :

"Le comité pourrait rendre un service très utile en envisageant d'examiner plus en détail [...] les conséquences, en matière de propriété intellectuelle, de la fixation des savoirs traditionnels. Il pourrait par exemple étudier la possibilité de compiler les éléments nécessaires à la constitution d'une 'trousse à outils documentaire' à l'intention des détenteurs des savoirs traditionnels qui seraient ensuite publiées. Cette trousse pourrait, d'une part, fournir aux détenteurs des savoirs traditionnels et à leurs représentants des informations sur les conséquences, en matière de propriété intellectuelle, de la publication de ces savoirs, et leur permettre de donner un consentement en connaissance de cause lorsqu'ils autorisent la dite publication et diffusion; et, d'autre part, mettre l'accent particulièrement, et de façon très pertinente, sur les conséquences, en matière de propriété intellectuelle, de la fixation des savoirs traditionnels (que ce soit par écrit ou sous forme d'un enregistrement sur bande sonore ou vidéo) par les détenteurs de ces savoirs eux-mêmes."<sup>1</sup>

4. La proposition ayant été largement appuyée par les participants du comité<sup>2</sup>, le comité l'a adoptée<sup>3</sup> en précisant que l'instrument devrait être élaboré en étroite collaboration avec les représentants des communautés autochtones et locales et d'autres organismes compétents, tels que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)<sup>4</sup>. Le président a souligné que plusieurs délégations ont proposé que la trousse à outils soit "simple et conçue dans le souci de l'équilibre, avec l'aide d'un comité consultatif"<sup>5</sup>. Un avant-projet de

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 19 du document WIPO/GRTKF/IC/3/5.

<sup>2</sup> Les délégations de la Bolivie, du Cameroun, du Canada, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, du Pérou, de la Suisse et du Venezuela, ainsi que les représentants de la Conférence circumpolaire Inuit et du Conseil Same ont appuyé l'élaboration de l'instrument. Voir les paragraphes 99 à 106 du document WIPO/GRTKF/IC/3/17 ("Rapport").

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 130 du document WIPO/GRTKF/IC/3/17.

<sup>4</sup> Voir les paragraphes 106 à 110 du document WIPO/GRTKF/IC/3/17.

<sup>5</sup> Voir le paragraphe 130 du document WIPO/GRTKF/IC/3/17.

l'instrument, élaboré par le Secrétariat après de larges consultations avec les différentes parties prenantes, a été longuement examiné par le comité à sa quatrième session, tenue en décembre 2002<sup>6</sup>. Au cours des délibérations, l'accent a été constamment mis sur la nécessité de bénéficier, lors de l'élaboration de l'instrument, des conseils de spécialistes et de représentants des communautés possédant une expérience concrète de la propriété intellectuelle et de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques<sup>7</sup> et, en conclusion, le président a demandé que cet instrument soit élaboré avec l'aide d'un organe consultatif<sup>8</sup>. Des travaux ont donc été réalisés par la suite sur l'instrument en collaboration avec divers groupes intéressés et les spécialistes qui avaient fait des exposés sur la fixation des savoirs traditionnels et les ressources génétiques à la troisième session du comité, en juin 2002. Ce groupe consultatif officieux a examiné le projet d'instrument et formulé des observations et examiné les futures versions du projet d'instrument, comme l'a demandé le comité. Toutes les observations formulées par les membres de ce groupe et d'autres parties concernées figurent dans le projet d'instrument et les futures contributions seront incluses dans les prochaines versions du projet.

### III. CONSULTATIONS ET ELABORATION DE L' INSTRUMENT

5. L'instrument a été élaboré dans le cadre d'un large processus de consultation faisant intervenir un large éventail de parties prenantes, en particulier les organisations communautaires autochtones et locales. Des sessions consultatives spéciales ont été consacrées au projet d'instrument lors du Séminaire régional Asie - Pacifique sur les droits de propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et de l'Atelier Asie - Pacifique sur les caractéristiques techniques des bases de données et des répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources biologiques associées, organisés par l'OMPI à Cochin (Inde) du 11 au 13 novembre 2002, et lors de l'Atelier de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore à l'intention des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), tenu à Stockholm (Suède) du 6 au 8 novembre 2002. De nouvelles consultations sont prévues dans le cadre de divers séminaires nationaux et régionaux dans un grand nombre d'endroits au cours de la période précédente à la tenue de la cinquième session du comité.

6. Dans le cadre des travaux de la CDB, le projet d'instrument a été examiné en détail et amélioré en vertu de la coopération effective entre les secrétariats de la CDB et de l'OMPI<sup>9</sup>. L'instrument a d'abord été examiné lors de la Réunion exploratoire sur les approches en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, organisée du 7 au 9 octobre 2002 à Kuala Lumpur (Malaisie) par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Université des Nations Unies (UNU). Il a été rendu compte des résultats de la réunion exploratoire, y compris les conclusions sur les instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages, à l'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qui s'est tenu sous l'égide de la CDB à Montréal (Canada) du 2 au

<sup>6</sup> Document WIPO/GRTKF/IC/4/5.

<sup>7</sup> Voir les déclarations des délégués de l'Inde, de la Turquie, du Venezuela, de la Zambie et du représentant du Conseil Samedans le document WIPO/GRTKF/IC/4/15 ("Rapport").

<sup>8</sup> Voir le document WIPO/GRTKF/IC/4/15 ("Rapport").

<sup>9</sup> Cette coopération s'inscrit dans le cadre du Mémoire d'accord concluentre les deux secrétariats en 2002.

4 décembre 2002 (voir le paragraphe 13 du document UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/1). Par ailleurs, l'instrument a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur le savoir traditionnel et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, tenue à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) du 24 au 26 février 2003 (voir le point 7.1 du document UNEP/CBD/AHTEG/TK-CHM/1/1).

7. Outre ces sessions consultatives dans le cadre de réunions internationales et intergouvernementales, le projet d'instrument a été examiné et a fait l'objet de consultations au cours de discussions bilatérales spécifiques menées avec le *Tribus Tulalip* aux États Unis d'Amérique, l'initiative *Peoples' Biodiversity Registers* (PBR) en Inde, la *Society for Research Into Sustainable Technologies and Institutions* (SRISTI), la *M. S. Swaminathan Research Foundation* (MSSRF), l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (IAS/UNU), la *Foundation for the Revitalization of Local Health Traditions* (FRLHT), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Une demande importante en faveur d'un instrument simple, pratique et favorisant une autonomie accrue a été exprimée par ces partenaires. Les observations utiles formulées et les améliorations apportées, en particulier par des organisations communautaires et des organisations non gouvernementales, ont été incluses dans le projet d'instrument.

#### IV. PROCHAINES ETAPES DANS L'ELABORATION DE L'INSTRUMENT

8. Les prochaines étapes dans l'élaboration de l'instrument peuvent être ainsi résumées : consultations, essais sur le terrain, traduction et diffusion. Les paragraphes ci-après présentent des options et propositions à examiner par les États membres à chacune de ces étapes. L'appui des participants du comité est également sollicité afin de franchir ces étapes avec une efficacité maximale et de la manière la plus avantageuse pour les parties concernées.

##### *Consultations*

9. La condition préalable la plus importante pour la mise au point d'un instrument efficace et équilibré est que toutes les parties prenantes soient pleinement consultées et que leurs observations soient prises en considération, en particulier les détenteurs des savoirs traditionnels et les dépositaires des ressources génétiques eux-mêmes. Comme indiqué plus haut, le Secrétariat a déjà mené des consultations auprès d'un large éventail de parties prenantes et continue de recueillir diverses contributions. Une version intégrale du projet d'instrument sera diffusée à l'intention des participants du comité avant la tenue de la cinquième session du comité. Les participants du comité pourront formuler des observations sur ce projet, à la cinquième session ou, par écrit, à une date ultérieure. Il est proposé qu'une première version de l'instrument soit mise définitivement au point avant la fin de 2003. Il serait donc souhaitable que les observations formulées soient reçues pour le 30 août 2003. Les observations formulées par écrit peuvent être envoyées à la Division des savoirs traditionnels, à l'adresse [grtkf@wipo.int](mailto:grtkf@wipo.int) ou à l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211, Genève 20 (Suisse), tél. : 41 22 338 8120. Idéalement, ces observations pourraient consister en des propositions de modifications précises à apporter au contenu du projet d'instrument (y compris des informations sur des exemples ou études de cas particuliers), plutôt qu'en des considérations générales sur la nature de l'instrument. Toutes les observations formulées seront prises en considération lors de la mise au point définitive du projet d'instrument.

10. Les projets et actualisations successifs de l'instrument seront mis à disposition sur la page Web de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI<sup>10</sup>, les observations relatives devant être envoyées jusqu'au 30 août 2003. À cette date, après une année de consultations, la période consacrée à la formulation d'observations sur la première version de l'instrument sera achevée, de sorte que le document puisse être reproduit et faire l'objet d'essais sur le terrain. Cela donnera lieu à d'autres mises à jour et à l'élaboration d'autres versions révisées ces prochaines années, sur la base de nouvelles observations formulées et des retours d'information reçus des utilisateurs sur le terrain.

11. L'appui des participants du comité est sollicité en vue de faciliter les consultations sur l'instrument, aux niveaux tant national, qu régional et local. L'utilisation et l'examen du projet d'instrument sont encouragés lors de toutes les réunions et initiatives des différentes parties prenantes, et il est souhaité que des retours d'informations sur le projet soient envoyés à l'OMPI.

### *Essai sur le terrain*

12. Après un processus de consultation approfondi, l'instrument sera prêt à être soumis à des essais sur le terrain effectués par les communautés, organisations et institutions procédant à la fixation de savoirs traditionnels et ressources génétiques, notamment les détenteurs de savoirs traditionnels et les dépositaires de ressources génétiques. Les essais de l'instrument sur le terrain dans le cadre de projets de fixation concrets favoriseront des retours d'information très intéressants qui permettront d'apporter des améliorations visant à augmenter l'utilité pratique de l'instrument.

13. À des fins de consultation et d'essais sur le terrain, l'ébauche de l'instrument a été intégrée dans le projet de guide d'utilisation des *Peoples' Biodiversity Registers*<sup>11</sup>, qui est en cours d'élaboration et fait l'objet d'essais sur le terrain dans le cadre d'ateliers et de consultations avec les communautés. Les *Peoples' Biodiversity Registers* (PBR) feront partie intégrante du Système d'informations sur la biodiversité (*Biodiversity Information System*) qui appuiera la structure de gestion à trois volets envisagée par la loi indienne sur la diversité biologique de 2002<sup>12</sup>. Les PBR constituent l'élément du Système d'informations sur la biodiversité fonctionnant à un niveau d'un village ou d'un groupe de villages qui forment un *panchayat*. Les PBR et le Système d'informations sur la biodiversité traiteront, notamment "des droits de propriété intellectuelle, du droit coutumier, ainsi que, dans le cadre d'un régime juridique moderne, des ressources de la biodiversité"<sup>13</sup>. Dans ce contexte, le projet de guide d'utilisation des PBR indique qu'une "faiblesse importante réside dans la difficulté d'enregistrer des savoirs spéciaux possédant éventuellement une valeur commerciale et d'assurer que les avantages découlant de l'utilisation de ces savoirs profitent à leurs détenteurs"<sup>14</sup>. En vue de gérer les incidences en matière de propriété intellectuelle de ce travail de fixation, le guide d'utilisation des *Peoples' Biodiversity Registers* comprend

<sup>10</sup> La page Web peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/globalissues/index.html>.

<sup>11</sup> Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : [http://ces.iisc.ernet.in/hpg/cesmg/pbr\\_nov212002.htm](http://ces.iisc.ernet.in/hpg/cesmg/pbr_nov212002.htm).

<sup>12</sup> Voir Gadgil Madhav : People's Biodiversity Register: A Methodology Manual. Preliminary Discussion Draft. Centre for Ecological Studies, 12 novembre 2002, page 6.

<sup>13</sup> *Ibid.*, page 9, point h).

<sup>14</sup> *Ibid.*, page 13.

l'ébauche de l'instrument adopté par le comité à sa quatrième session. Dans le cadre de l'élaboration d'une méthode d'utilisation des PBR, l'instrument fera donc l'objet d'essais sur le terrain grâce à des consultations au niveau communautaire.

14. Le *Honeybee Network*<sup>15</sup> et la *Society for Research Into Sustainable Technologies and Institutions (SRISTI)*<sup>16</sup>, qui ont été créés en vue d'en renforcer la créativité des inventeurs et innovateurs locaux et des détenteurs des savoirs traditionnels engagés dans la conservation de la biodiversité, ont procédé à la fixation de plus de 22 000 innovations locales et autres éléments de savoirs traditionnels dans la base de données *Honeybee Database* et dans d'autres mécanismes. La SRISTI a aidé le Gouvernement indien à mettre sur pied la *National Innovation Foundation (NIF)*, qui est entraînée à dresser un inventaire national des innovations locales et de savoirs traditionnels exceptionnels, et a mis en service un système de consentement préalable en connaissance de cause à cette fin. Le conseil d'administration de la SRISTI examinera l'instrument proposé et formulera des observations au cours de l'une des prochaines réunions, en vue de fournir des informations en retour fondées sur sa vaste expérience de la fixation de savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

15. La *M.S. Swaminathan Research Foundation (MSSRF)*<sup>17</sup>, qui mène notamment des recherches sur la biodiversité, la biotechnologie et l'agriculture durable dans des communautés locales et tribales dans six États du sud de l'Inde, a procédé à la fixation de pratiques dans le domaine des plantes de grande culture et des méthodes de conservation traditionnelles dans le Tamil Nadu. La MSSRF a entrepris d'effectuer des essais sur le terrain de la version pilotée de l'instrument dans le cadre de ses activités en cours avec les communautés tribales aux fins de la fixation de savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

16. Toute autre possibilité d'effectuer des essais sur le terrain de l'instrument dans le cadre d'un projet concret de fixation, que les participants du comité pourraient faciliter dans leurs propres pays, communautés ou organisations, augmenterait l'efficacité, le caractère équilibré et la valeur pratique de l'instrument et serait vivement appréciée par le Secrétariat. Ces possibilités d'essais sur le terrain peuvent être signalées au Secrétariat de l'OMPI, desorte que des exemplaires de l'instrument et des documents d'appui supplémentaires en nombre suffisant puissent être fournis. Elles peuvent être signalées lors de toute session ultérieure du comité et les retours d'information concernant les essais sur le terrain peuvent être envoyés à la Division des savoirs traditionnels à l'adresse < [grtkf@wipo.int](mailto:grtkf@wipo.int) > ou à l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211, Genève 20 (Suisse), tél. : 41 22 338 8120.

17. Les observations formulées, les données d'expérience et les enseignements tirés de ces retours d'information seront mis à la disposition de spécialistes en vue de leur examen collectif afin de déterminer la meilleure manière d'incorporer ces données à l'instrument. Les spécialistes seront également invités à examiner et à modifier la version pilotée de l'instrument conformément aux retours d'information concernant les essais sur le terrain.

18. Afin de soutenir ce processus, il conviendrait que les participants du comité facilitent les essais sur le terrain de l'instrument dans le cadre de projets concrets de fixation dans leurs pays et communautés; qu'ils informent le Secrétariat de toute possibilité d'intégrer le projet

<sup>15</sup> Voir à l'adresse <<http://www.sristi.org/honeybee.html>>

<sup>16</sup> Voir à l'adresse <<http://www.sristi.org>>

<sup>17</sup> Voir à l'adresse <<http://www.mssrf.org>>

d'instrument dans les programmes nationaux et régionaux de consultation et de fixation; et qu'ils fournissent des informations en retour concernant ces essais sur le terrain, afin de renforcer l'utilité pratique de cet instrument.

*Traduction dans les langues locales et dans les langues de travail des Nations Unies*

19. L'utilisation pratique de l'instrument dépend de sa mise à disposition dans des langues accessibles à ses utilisateurs. Cela nécessite une traduction dans l'ensemble des six langues de travail des Nations Unies, à savoir le français, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Sous réserve de considérations budgétaires et en fonction des ressources disponibles, l'OMPI s'efforcera de procéder à ces traductions après la mise au point définitive de l'instrument. Toutefois, pour qu'il soit pleinement efficace, l'instrument ou des parties de l'instrument devront également être traduits dans les langues locales des peuples autochtones et des autres détenteurs des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. À la quatrième session du comité, la délégation de l'Afrique du Sud a déclaré "qu'il est essentiel [que le projet d'instrument] puisse être utilisé dans des langues autochtones [...] et les États membres auront un rôle à jouer à cet égard"<sup>18</sup>. C'est pourquoi, les participants du comité sont invités à faciliter la traduction de l'instrument dans les langues locales et autochtones en vue de favoriser son accessibilité maximale à leurs communautés, aux détenteurs des savoirs traditionnels et aux détenteurs des ressources génétiques.

20. Les participants du comité pourraient éventuellement envisager, après la mise au point définitive de l'instrument, de faciliter sa traduction dans les langues locales et autochtones afin d'augmenter son accessibilité aux détenteurs des savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

*Diffusion et appui à la mise en œuvre*

21. Après la mise au point définitive de l'instrument et sa traduction dans les langues pertinentes, sa large diffusion, parallèlement à l'adoption de mesures nécessaires à sa mise en œuvre, seront essentielles pour assurer son utilisation concrète. Le Secrétariat de la CDB a entrepris de diffuser l'instrument par l'intermédiaire de son centre d'échange, y compris le centre d'échange sur les questions autochtones (*Indigenous Clearing - House Mechanism*), en cours d'élaboration (voir le rapport de la réunion du groupe spécial d'experts techniques mentionné plus haut). En outre, l'instrument sera mis à disposition, parallèlement aux activités de renforcement des capacités et de formation nécessaires, dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI et de l'Académie mondiale de l'OMPI, qui propose actuellement un cours d'enseignement à distance sur les droits de propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels.

22. Toutefois, la question des savoirs si l'instrument est réellement accessible aux utilisateurs visés dépend fondamentalement de la capacité des participants du comité à diffuser et à utiliser l'instrument dans des réunions, activités et projets organisés dans leur pays. Les participants du comité sont donc invités à utiliser l'instrument, après sa mise au point définitive, dans le cadre de toutes les activités éventuellement menées en vue de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Le Secrétariat s'efforcera d'appuyer ces activités dans la mesure où il lui permettront les moyens dont il dispose.

<sup>18</sup> Voir la déclaration de la délégation de l'Afrique du Sud au paragraphe 113 du document WIPO/GRTKF/IC/4/15.

## V. CONCLUSION

23. Le projet d'instrument doit être considéré comme un document appelé à évoluer, qu'il convient d'améliorer et de diffuser de manière souple. Une amélioration éventuelle peut consister en des modules spéciaux, donnant par exemple des indications sur des législations nationales particulières ou portant sur des questions relatives à la fixation d'un sujet particulier, comme la fixation des savoirs médicaux ou des savoirs écologiques traditionnels. Le guide pratique de l'OMPI sur la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles<sup>19</sup> constituera un complément précieux, compte tenu du chevauchement susceptible de se produire entre la fixation des savoirs traditionnels, d'une part, et la protection des expressions culturelles traditionnelles et du folklore, d'autre part<sup>20</sup>. L'accent sera mis en permanence sur les essais concrets sur le terrain dans le cadre de projets de fixation dans plusieurs pays et communautés. L'évolution future de l'instrument dépend de la facilitation de ces essais sur le terrain, de retours d'information, de la traduction et de la diffusion de l'instrument par les participants du comité, en particulier les communautés autochtones et locales.

24. Le comité est invité :

- i) à prendre note du contenu du présent document;
- ii) à intégrer les essais sur le terrain du projet d'instrument dans les projets concrets de fixation et à informer le Secrétariat des possibilités d'utilisation de l'instrument dans les programmes nationaux et régionaux de consultation et de fixation;
- iii) à fournir des informations en retour sur les essais sur le terrain en vue d'en renforcer l'utilité pratique de l'instrument, ainsi qu'à faciliter la traduction dans les langues locales et autochtones en vue d'augmenter son accessibilité aux détenteurs des savoirs traditionnels et aux dépositaires de ressources génétiques; et
- iv) à formuler des observations sur le projet d'instrument à la cinquième session du comité ou à les présenter par écrit avant le 30 août 2003.

[L'annexe suit]

<sup>19</sup> Voir le paragraphe 155 du document WIPO/GRTKF/IC/3/10.

<sup>20</sup> Voir le document WIPO/GRTKF/IC/5/12

ANNEXE

RESUME DU CONTENU DE L'INSTRUMENT DE GESTION DE  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DE LA FIXATION  
DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES  
ET PRÉSENTATION DE CET INSTRUMENT

La présente annexe contient un résumé du contenu de l'instrument de gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et une présentation de cet instrument, qui visent à illustrer la démarche générale adoptée dans l'élaboration de cette publication dans son ensemble. Une version complète du projet d'instrument est en train d'être diffusée séparément en vue de favoriser la tenue de larges consultations et le perfectionnement de l'instrument.

## RESUME DU CONTENU DE L'INSTRUMENT

De nombreuses communautés prennent part à des programmes visant à enregistrer, consigner par écrit ou fixer leur savoir traditionnel et à enregistrer des informations sur les végétaux qu'elles utilisent traditionnellement (souvent dénommées "ressources biologiques"). Cela peut aider à préserver le savoir traditionnel et les ressources génétiques pour les générations futures ou à faciliter leur utilisation par d'autres.

Selon la manière dont elle est réalisée, la fixation peut permettre de protéger les intérêts de la communauté ou, au contraire, leur porter préjudice. Cela, parce que des droits de propriété intellectuelle fondamentaux peuvent être perdus soit, à l'inverse, renforcés par la fixation de savoirs traditionnels. Le présent instrument vise à aider les détenteurs de savoirs traditionnels et les dépositaires de ressources génétiques à préserver leurs intérêts s'ils décident de procéder à la fixation de leur savoir traditionnel.

L'instrument vise à vous donner les moyens de prendre des décisions relatives à la manière de protéger vos intérêts et de conserver la maîtrise de vos droits et options en matière de propriété intellectuelle. Vous pouvez l'utiliser afin de définir vos objectifs et stratégies avant, pendant et après le processus de fixation. Les quatre étapes essentielles dans chaque phase sont indiquées ci-après :

### A. Avant le processus de fixation

1. procéder à de larges consultations avec tous les membres de la communauté qui sont concernés par le savoir traditionnel et les ressources biologiques et déterminer leurs besoins afin de s'assurer qu'ils sont consentants à l'avance au processus de fixation et qu'ils sont pleinement conscients des implications ("consentement préalable en connaissance de cause").
2. Fixer vos objectifs pour le projet de fixation et recenser tous les problèmes relatifs à la propriété intellectuelle.
3. Évaluer votre savoir traditionnel et toutes vos options en matière de droits de propriété intellectuelle avant de divulguer votre savoir traditionnel.
4. Après avoir étudié vos options, élaborer votre stratégie en matière de propriété intellectuelle en vue d'atteindre vos objectifs.

### B. Pendant le processus de fixation

1. Ne divulguer votre savoir traditionnel à personne en dehors des milieux traditionnels, sauf si cela découle d'une décision délibérée.
2. Enregistrer votre savoir traditionnel et les ressources génétiques associées, mais ne pas mettre à disposition les enregistrements ou les documents, à moins que cela n'entre dans votre stratégie, ou avant ce moment.
3. Identifier les personnes qui ont fourni les informations et qui revendiquent la propriété et enregistrer ces renseignements, y compris toutes les conditions ou restrictions qu'elles imposent à leur utilisation.
4. Clarifier et structurer vos rapports avec vos partenaires dans le projet, dans le cadre d'accords contractuels (par exemple, accords de confidentialité et accords de recherche).

### C. Après le processus de fixation

1. Étudier les possibilités de protéger vos savoirs traditionnels et ressources génétiques par des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits - et déterminer quels éléments de vos savoirs traditionnels peuvent être protégés par la propriété intellectuelle.
2. Ne divulguer vos savoirs traditionnels et ressources génétiques que si cela entre dans le cadre de votre stratégie.
3. Décider de l'opportunité d'utiliser des bases de données et registres afin d'atteindre vos objectifs en matière de propriété intellectuelle.
4. Utiliser et faire valoir, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle attachés à vos savoirs traditionnels et ressources génétiques.

Pendant la fixation de vos savoirs traditionnels ou ressources génétiques, il est essentiel de garder à l'esprit les points suivants :

- la fixation n'assure pas la protection juridique de vos savoirs traditionnels et ressources génétiques. En fait, dans certains cas, elle peut porter atteinte à vos droits et options si vous n'adoptez pas une stratégie en matière de propriété intellectuelle;
- “procéder à une fixation” ne signifie pas faire passer dans le domaine public les savoirs traditionnels et ressources génétiques qui, après leur fixation, peuvent encore être regardés comme confidentiels ou leur accès peut être limité; et
- il n'existe pas un moyen unique de procéder à la fixation des savoirs traditionnels et ressources biologiques. L'éventail de droits de propriété intellectuelle en jeu est aussi diversifié que la gamme de communautés traditionnelles concernées. Puisqu'il existe de nombreuses façons de définir et de protéger ces droits, vous devez examiner attentivement toutes vos options et tenir compte de larges consultations avant de vous lancer dans un projet de fixation.

Lorsque vous utilisez l'instrument, faites attention aux icônes suivantes :



Les symboles d'*avertissement* vous avertissent des risques, problèmes ou écueils éventuels.



L'icône représentant une *balance* indique un principe général ou un principe directeur que vous devez garder à l'esprit et tenter d'appliquer pendant la fixation de vos savoirs traditionnels.



L'icône représentant *différentes directions* vous renvoie à d'autres sources d'information et de conseils. Il vous donne également des astuces sur la façon d'utiliser le présent instrument.



Le symbole “*avancement rapide*” vous signale que vous pouvez sauter des données qui pourraient ne pas être pertinentes pour vous et vous indique d'autres données qu'il pourrait être plus utile de consulter.

## INTRODUCTION

Qu'est-ce que la fixation des savoirs traditionnels?

On entend par "fixation des savoirs traditionnels" l'enregistrement, la consignation par écrit, la photographie de ces savoirs ou encore le tournage de films sur ces derniers - tout procédé d'enregistrement de vos savoirs traditionnels de façon à les préserver et à les mettre à la disposition de tiers pour qu'ils puissent s'informer. Cette opération est différente des modes traditionnels de conservation et de transmission des savoirs au sein de la communauté. La fixation est particulièrement importante parce que, souvent, elle offre aux personnes en dehors des milieux traditionnels un accès aux savoirs traditionnels. Par exemple, les activités de fixation peuvent consister :

- à enregistrer sur une bande audio la berceuse traditionnelle des Cree;
- à enregistrer sur une bande vidéo la préparation et l'administration des feuilles de *bathendu*, de l'*ajwain* et de la farine de blé aux animaux de la ferme encas de diarrhée ou de dysenterie;
- à photographier les motifs des tissus *Kent* traditionnels des *Ashanti*;
- à consigner par écrit les "histoires de l'acquisition des droits" ("entitlement stories") traditionnelles des *Nisga'a*;
- à faire l'inventaire de la biodiversité locale en recensant les espèces d'oiseaux, les plantes médicinales ou les microbes vivant dans le sol.

Dans certains cas, la fixation peut s'entendre de la mise à disposition des savoirs traditionnels sur un nouveau support ou dans de nouvelles langues. Par exemple, elle peut consister à numériser des textes anciens pour obtenir des copies numériques ou à reproduire des gravures sur pierre contenant des savoirs traditionnels. La fixation peut concerner tant les savoirs - même si leur mode d'expression culturelle est traditionnel.



La "fixation" ne signifie pas publier les savoirs traditionnels, les mettre à la disposition du grand public ou les faire passer dans le domaine public. Certains projets de fixation visent uniquement à préserver les savoirs traditionnels pour la communauté elle-même et à les garder secrets. Vous pouvez choisir de procéder à la fixation de vos savoirs traditionnels et ressources biologiques sans les faire passer dans le domaine public.

Comment? Voir les sections B.1 et C.1 ci-après.

Expressions culturelles traditionnelles et folklore

La fixation des savoirs traditionnels peut concerner non seulement les savoirs eux-mêmes, mais aussi leur mode d'expression - par exemple, chant et prières, danse et interprétation ou exécutions, images, récitals et histoires. Cela soulève un certain nombre d'autres questions relatives à la protection des expressions culturelles traditionnelles et du folklore. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la protection de ces expressions culturelles traditionnelles et du folklore. En particulier, l'OMPI est entraîné à établir un guide pratique pour la protection juridique de ces expressions culturelles traditionnelles qui complétera les indications données dans le présent instrument et vous informera sur les mesures à prendre pour la protection de ces expressions culturelles traditionnelles et du folklore.

À qui est destiné le présent instrument ?

Le présent instrument est destiné en particulier aux détenteurs des savoirs traditionnels ou dépositaires de ressources biologiques, notamment les communautés autochtones et locales et leurs représentants.

Le présent instrument peut vous être utile si vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- organisme consacrant à la fixation des savoirs traditionnels et des ressources biologiques (musée, service d'archives, banque de gènes, jardin botanique, etc.);
- conseiller juridique ou en matière de politique générale de dépositaires de ressources biologiques ou détenteurs de savoirs traditionnels;
- organisme de recherche (université, programme participatif de création variétale, etc.);
- institution gouvernementale ou organisme du secteur public engagé dans des projets de fixation; ou
- partenaire du secteur privé.

L'instrument peut également être utile à d'autres catégories d'utilisateurs. Tout utilisateur de l'instrument devrait, toutefois, prendre note de l'avertissement suivant :



Le présent instrument ne vise pas à donner de conseils, mais juste à vous fournir des informations générales qu'il convient de prendre en considération lorsque vous envisagez de procéder à la fixation de savoirs traditionnels. Vous devriez normalement chercher à obtenir davantage d'informations sur vos besoins et intérêts particuliers, par exemple les règles et lois applicables sur le plan local. L'instrument attire votre attention sur certains domaines où vous pourriez avoir particulièrement besoin de conseils juridiques spécialisés.

À qui sert l'instrument ?

Lorsque vous procédez à la fixation des savoirs traditionnels ou ressources biologiques, vos choix peuvent déterminer si vous avez la possibilité de protéger vos droits et intérêts. Par exemple, si vous révélez des savoirs confidentiels à autrui, cela peut se traduire par la perte de droits susceptibles de vous aider à réglementer l'utilisation de ces savoirs. Les droits de

propriété intellectuelle et d'autres instruments juridiques peuvent permettre de protéger les savoirs lorsqu'ils sont fixés, mais uniquement si des mesures adéquates ont été prises au cours du processus de fixation.

L'instrument doit vous aider à définir les dispositions à prendre en vue de protéger vos intérêts lors de la fixation de vos savoirs traditionnels ou ressources biologiques. Il vous aidera également à évaluer vos options en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'à planifier et à mettre en œuvre vos propres choix et stratégies lors de la fixation de vos savoirs traditionnels ou ressources biologiques. Puisque différentes questions relatives à la propriété intellectuelle sont soulevées et divers besoins concrets exprimés à chaque étape de votre travail, l'instrument indique les mesures à prendre éventuellement à chaque étape du processus de fixation, notamment :

- *Avant la fixation* : évaluer vos options et définir vos objectifs;
- *Pendant le processus de fixation* : déterminer comment veiller à vos intérêts dans la pratique; et
- *Après la fixation* : réglementer l'utilisation de vos savoirs traditionnels et ressources biologiques fixés grâce aux droits de propriété intellectuelle et à d'autres stratégies.



Le présent instrument ne propose ni recommande aucun méthode de fixation. Ce qui donne des résultats dans une communauté peut ne pas fonctionner dans une autre. Au contraire, il vise plutôt :

- à décrire certains outils de propriété intellectuelle existants;
- à indiquer comment les utiliser de façon satisfaisante; et donc,
- à vous permettre de choisir en connaissance de cause.

L'instrument a pour objectif de vous aider à déterminer si les droits de propriété intellectuelle constituent des outils juridiques et pratiques vous permettant d'atteindre vos objectifs en ce qui concerne vos savoirs traditionnels et ressources biologiques.

Qu'entend-on par savoirs traditionnels, ressources génétiques et ressources biologiques?

### Savoirs traditionnels

Il n'existe pas de définition claire des "savoirs traditionnels" - en fait, votre conception des savoirs traditionnels est probablement aussi importante que toute autre définition officielle.

Le terme "savoirs traditionnels" désigne un très large éventail de savoirs et ne se limite pas à un domaine particulier - il peut s'agir des savoirs sur les traitements médicaux, l'agriculture, ou encore la protection de l'environnement. Ce qui les différencie des autres types de savoirs et les rend "traditionnels" tient à la manière dont ils sont associés à une communauté locale ou autochtone particulière. Les savoirs traditionnels sont créés, préservés, partagés et protégés à cause de leur caractère traditionnel. Le terme "traditionnel" signifie "transmis de génération en génération" et, dans le cas des "savoirs traditionnels", il désigne généralement les savoirs qui ont été accumulés par les sociétés au cours d'une longue période dans un lieu déterminé. Ce sont souvent les savoirs qui donnent véritablement un sentiment d'identité à une communauté.

Un autre moyen de comprendre la notion des savoirs traditionnels consiste à examiner ses caractéristiques habituelles. En règle générale, les savoirs traditionnels

- sont en évolution constante;
- font partie d'un patrimoine culturel;
- sont de nature globale - c'est-à-dire qu'ils sont liés aux croyances spirituelles, au mode de vie, au rapport à l'environnement ou aux pratiques de la communauté;
- sont créés et détenus au sein d'une communauté traditionnelle.

### Étude de cas :

Exemples de savoirs traditionnels visant à illustrer leurs diverses caractéristiques

Les savoirs traditionnels sont souvent partie des croyances spirituelles et religieuses d'une communauté et peuvent être profondément enracinés dans l'environnement naturel - ainsi, la collecte d'informations sur les savoirs traditionnels doit se faire parallèlement à la collecte d'informations sur l'environnement, y compris les végétaux et autres ressources biologiques. Certains éléments des savoirs traditionnels ne sont révélés ou divulgués qu'à une partie de la communauté traditionnelle - par exemple, il peut n'être permis de révéler les savoirs traditionnels qu'aux anciens ou aux membres de la communauté qui ont été initiés. Dans certaines communautés traditionnelles, les femmes et les hommes peuvent détenir des savoirs différents. Les règles ou protocoles du droit coutumier réglementent souvent la manière dont les savoirs traditionnels sont détenus et transmis de génération en génération.

Certains projets de fixation s'appuient sur ces règles et systèmes traditionnels, qu'ils renforcent, en se conformant au mode de collecte des informations et de protection contre tout accès par des tiers.

### Ressources biologiques

De nombreux projets de fixation visent à collecter des informations sur des végétaux, animaux, insectes ou autres êtres vivants. Par exemple,

- la fixation des plantes médicinales;
- la fixation des variétés agricoles traditionnelles (variétés locales) par des banques de gènes; ou
- la fixation des ressources biologiques dans des registres de la biodiversité, de manière à préserver la diversité des végétaux et autres ressources biologiques ("conservation de la diversité biologique") et à partager avec les communautés locales et autochtones les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources ("accès et partage des avantages").

### Étude de cas :

[Peoples' Biodiversity Registers]

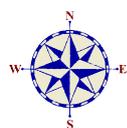
Il est nécessaire d'apporter des précisions sur certaines questions importantes lors de la fixation des ressources biologiques. Souvent, les savoirs traditionnels sur ces ressources sont fixés en même temps. Cela pose d'autres problèmes relatifs à la gestion de la propriété intellectuelle.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international visant à définir des règles régissant la conservation des ressources biologiques et l'accès à ces ressources, ainsi que le partage des avantages découlant de leur utilisation.

Les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation ont été récemment élaborées en vue de fournir des informations complémentaires sur la manière dont les ressources biologiques doivent être gérées conformément à l'esprit de la CDB. La CDB et les lignes directrices de Bonn présentent un intérêt pour les renseignements pratiques fournis dans le présent instrument, mais ce dernier ne vise pas à donner des informations complètes ou officielles sur ces systèmes.

### Étude de cas :

[... exemple de SINGER ou d'une autre initiative du CGIAR ...]



Où trouver davantage d'informations sur la CDB et sur l'accès et le partage des avantages?  
[Références]

Selon la CDB, les "ressources génétiques" désignent le "matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle". On entend par "matériel génétique" le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. La fixation des ressources génétiques peut également porter sur leurs parties ou composants telles que les organes, les cellules, les organites de cellules, les gènes, etc.

### *Ressources biologiques*

Si la fixation porte non seulement sur les végétaux eux-mêmes, mais également sur les extraits, décoctions ou produits dérivés biologiques de ces végétaux, elle concerne non seulement la ressource *génétique* (c'est-à-dire la plante), mais aussi d'autres ressources *biologiques* (notamment l'extrait et les produits dérivés).

### Étude de cas :

**Exemple de la pharmacopée africaine** avec saisie d'une image végétale



### *Savoir traditionnel et ressources biologiques :*

Les savoirs traditionnels sont souvent étroitement liés aux ressources biologiques. Certaines législations nationales protègent particulièrement les savoirs traditionnels liés aux ressources biologiques, et les données sur ces savoirs et ressources sont souvent collectées ou fixées en même temps. La CDB établit également un lien entre les deux éléments. Dans le cadre de l'utilisation du présent instrument, il est entendu que toute mention de savoirs traditionnels renvoie également aux ressources génétiques et biologiques associées à ces savoirs.

*Situer la propriété intellectuelle*

Les droits et systèmes de propriété intellectuelle peuvent constituer des moyens précieux de protéger vos intérêts. La propriété intellectuelle peut vous aider à vous assurer que lorsque vos savoirs traditionnels sont érigés, vous conservez un droit de regard sur la manière dont ils sont utilisés et gérés en dehors de votre communauté. Le présent instrument donne des exemples concrets de la façon dont les différents systèmes de propriété intellectuelle ont été utilisés

- pour créer des droits positifs sur les savoirs traditionnels dans l'intérêt des communautés traditionnelles; et
- pour empêcher des tiers de faire délivrer des droits de propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels lorsque cela constitue une offense pour la communauté traditionnelle ou porte atteinte à ses intérêts.

Comme le montrent les exemples donnés plus loin, un large éventail de droits et de systèmes de propriété intellectuelle ont été utilisés pour protéger les intérêts liés aux savoirs traditionnels. Ces droits et systèmes, décrits en détail plus loin, concernent notamment :

- les brevets délivrés pour des inventions créées grâce à des savoirs traditionnels et les mesures visant à empêcher la délivrance de brevets pour des inventions constituant des éléments de savoirs traditionnels existants;
- les marques collectives et de certification et les indications géographiques qui protègent la réputation et les qualités particulières de produits traditionnels faisant appel à des savoirs traditionnels et empêchent des tiers de faire une utilisation trompeuse ou insultante des références aux communautés et cultures traditionnelles;
- la protection du droit d'auteur et du folklore qui s'étend à la manière dont les savoirs traditionnels sont exprimés dans les mots, la musique, la danse et les autres œuvres artistiques, et les différentes manières de protéger les bases de données et les informations contenues dans les bases de données;
- le recours aux secrets d'affaires et aux règles concernant la divulgation des données afin de protéger les savoirs traditionnels contre toute divulgation et utilisation non autorisées; et
- les lois spécialement conçues ("*sui generis*") (existant uniquement dans certains pays) visant à protéger directement certains types de savoirs traditionnels.

Si vous envisagez d'utiliser des outils de propriété intellectuelle pour protéger vos savoirs traditionnels et ressources génétiques, vous devez garder à l'esprit que parallèlement à ces mécanismes de propriété intellectuelle ou à leur place, divers autres mécanismes vous permettent de préserver et de protéger vos savoirs traditionnels et ressources biologiques. Ces autres mécanismes, qui ne sont pas indiqués en détail dans le présent instrument, concernent notamment :

- la mise en œuvre du droit et des protocoles coutumiers;
- la législation relative au patrimoine culturel;
- les contrats, licences et autres accords juridiques fixant les conditions d'utilisation par des tiers de vos savoirs traditionnels et ressources biologiques;
- les systèmes de sécurité tels que les mots de passe et les codes qui protègent les données sous forme numérique contenues dans les bases de données électroniques; et
- les formes *sui generis* de protection autres que par la propriété intellectuelle, lorsqu'elles sont applicables.

Pour préserver et protéger vos savoirs traditionnels et ressources génétiques, il est préférable de maintenir un juste équilibre entre l'utilisation du système de la propriété intellectuelle et celle d'autres mécanismes. Il convient de ne jamais négliger ni surestimer le rôle des droits de propriété intellectuelle. Par exemple, la question des savoirs est nécessaire de signer un contrat particulier, de demander une protection par brevet ou d'obtenir une protection grâce au secret d'affaires peut dépendre en grande partie de votre situation particulière et de chaque élément de vos savoirs traditionnels et ressources génétiques.



*Utiliser des outils autres que la propriété intellectuelle pour protéger vos intérêts :*

Le présent instrument est axé sur les outils de propriété intellectuelle permettant de protéger vos intérêts lors de la fixation des savoirs traditionnels et ressources biologiques.

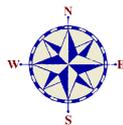
Vous trouverez ci-après des renvois à des informations complémentaires sur des mécanismes autres que des mécanismes de propriété intellectuelle [référence]

### *Utilisation des outils de propriété intellectuelle*

Il convient de garder à l'esprit que le présent instrument vise à fournir des conseils et des informations de portée très générale. Il ne se fonde pas sur une législation nationale particulière ou sur les intérêts et la culture d'une communauté donnée. Si vous envisagez d'utiliser ces outils, vous devrez adapter, modifier et compléter ces informations générales. En fait, l'instrument vise plus à faciliter la formulation des questions que vous serez appelé à vous poser et auxquelles il conviendra d'apporter des réponses, qu'à donner des réponses toutes prêtes.

Pour trouver des réponses précises adaptées à votre propre projet de fixation, vous devrez chercher un éventail plus large d'informations relatives, en particulier, aux intérêts de votre propre communauté, ainsi qu'aux lois et règlements applicables dans votre pays. Ces informations peuvent comprendre notamment :

- des conseils juridiques spécialisés, y compris des conseils sur les lois en matière de propriété intellectuelle, les lois relatives à l'environnement et aux questions autochtones et le droit des obligations;
- des consultations avec les parties prenantes en tant qu'élément à part entière de la planification de votre projet;
- la clarification des besoins et attentes des communautés;
- l'assurance que les conséquences des décisions en matière de propriété intellectuelle sont pleinement connues;
- l'examen des codes de conduite, règles éthiques et politiques en matière de fixation élaborés dans le cadre d'autres projets de fixation. Une liste des instruments contenant ces principes généraux figure ci-après.



*Codes de conduite, règles éthiques et autres principes généraux* :  
 Vous trouverez des informations précieuses sur les méthodes adoptées dans d'autres projets de fixation, dans les lignes directrices et codes de conduite élaborés dans ce cadre, notamment,

- Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, élaborées dans le cadre de la CDB
  - code de conduite de la FAO pour la collecte et l'échange de germoplasme
  - lignes directrices élaborées par la CDB en ce qui concerne les études d'impact
  - CIDOC
  - lignes directrices des Inuits sur la recherche
- [ajouter d'autres exemples et références]

### Comment utiliser le présent instrument?



Il convient de garder à l'esprit que vous ne devez pas utiliser le présent instrument sans avoir cerné les informations qu'il contient et les avoir adaptées à votre situation particulière, et sans avoir obtenu des conseils juridiques supplémentaires. L'instrument ne vous offre pas de solution toute faite en matière de propriété intellectuelle, mais uniquement des points de départ à l'élaboration de votre propre stratégie, qui réponde à vos besoins en la matière.

Vous pouvez utiliser l'instrument en passant d'une section à l'autre. Il a été rédigé de telle manière que les conseils fournis sont adaptés à chaque étape d'un projet de fixation - d'abord, la planification et la consultation; ensuite, la fixation proprement dite; puis les mesures concrètes après la fixation de savoirs traditionnels. Chaque section porte donc sur une phase essentielle de la plupart des projets de fixation et chaque section peut être utilisée séparément si cela est plus indiqué. Il conviendrait mieux de parcourir d'abord l'instrument dans son intégralité avant de mettre en œuvre les différentes sections au cours des phases distinctes de votre travail.

Toutefois, l'instrument contient également une série d'éléments susceptibles d'être utilisés séparément, tels que des listes récapitulatives, des arbres de décision et des études de cas. Certaines des utilisations éventuelles de ces éléments sont indiquées ci-après.

#### *Utilisation des listes récapitulatives de choses à faire et à ne pas faire*

Au début de chaque section, figure une liste récapulative succincte de choses à faire et à ne pas faire qui répertorie rapidement les principales règles à garder présentes à l'esprit. Toutefois, ces règles ne visent pas en elles-mêmes à protéger vos intérêts et vous devez donc lire tous les chapitres en détail.

#### *Utilisation des différentes sections séparément*

Si votre travail ne comprend pas toutes les phases indiquées dans l'instrument, vous pouvez utiliser séparément les différents chapitres de l'instrument. Par exemple, si vous avez déjà procédé à la fixation de vos savoirs traditionnels il y a quelques années, vous pouvez utiliser séparément la section intitulée "après la fixation".

*Utilisation d'arbres de décision*

Il convient de se rappeler que les options et facteurs apparaissant dans les arbres de décision sont des simplifications et que les véritables décisions dépendent beaucoup des différents contextes et besoins. Vous devez prendre des décisions au cas par cas, en tenant compte des aspects spécifiques de chaque cas particulier. Les arbres de décision représentent donc uniquement un point de départ pour votre propre processus de prise de décision. Ils ne visent pas à dresser une liste exhaustive de toutes les options ou de tous les facteurs à prendre en considération pendant les phases de planification, de consultation et de prise de décision.



Ce quel instrument n'est pas

L'une des caractéristiques du présent instrument est qu'il ne représente qu'une partie d'un cadre global de préservation et de protection de vos savoirs traditionnels, et de défense de vos intérêts lors de la fixation de vos savoirs traditionnels. Il est très important de maintenir un juste équilibre entre vos intérêts et les différents outils techniques. Il est aussi important de se rappeler que le présent instrument comporte beaucoup d'imperfections et n'offre pas de solution indépendante à certaines questions importantes. Il convient tout particulièrement de se rappeler que le présent instrument :

- *ne vise pas* à vous suggérer de faire passer vos savoirs traditionnels ou ressources génétiques dans le domaine public;
- *ne vise pas* à vous initier pleinement à la législation et aux pratiques en matière de propriété intellectuelle;
- *ne vise pas* à se substituer à des conseils juridiques ou techniques précis sur le point de savoir si les différents éléments de vos savoirs traditionnels et ressources génétiques peuvent ou doivent être protégés par des droits de propriété intellectuelle;
- *ne vise pas* à proposer ou à évaluer des options en matière de mesures législatives relatives aux savoirs traditionnels ou ressources génétiques;
- *ne vise pas* à donner des informations sur la législation nationale ou régionale en matière de propriété intellectuelle, ni à interpréter ces législations et les traités internationaux;
- *ne vise pas* à fournir des conseils sur la protection des savoirs traditionnels et ressources génétiques en dehors des systèmes juridiques nationaux; et
- *ne vise pas* à vous donner des conseils sur des méthodes concrètes de collecte des ressources génétiques ou biologiques.

*Dans tout projet de fixation proprement dit, vous ne devez utiliser le présent instrument que parallèlement à d'autres sources plus spécifiques d'informations juridiques et autres.*